



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Veynes

ARRETE PERMANENT pour INTERDICTION DE CIRCULATION

ARRETE DU : 31 MARS 2017

OBJET : Pont du Délaiissé sur la RD 937B – PR 0 + 834 – La Cluse – Commune du Dévoluy - Interdiction de la circulation sur le Pont du Délaiissé de la RD 937B

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les conclusions de l'inspection détaillée réalisée en avril 2016
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007 ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les structures du pont présentent des désordres alarmants mettant en péril la tenue de l'ouvrage.

SUR proposition de la Responsable de l'Antenne Technique de Veynes ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur le Pont du Délaié sur la RD 937 B.

Aucune déviation de la circulation ne sera mise en place.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département – Antenne Technique de Veynes.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et pour une durée illimitée.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ↳ Madame Jacqueline PUGET, Maire de la Commune du Dévoluy,
 - ↳ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
 - ↳ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- opérateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr + opérateur-cezoc@interieur.gouv.fr

Fait à Gap, le 31 MARS 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD